



LA DÉFISCALISATION DES FRAIS DES BÉNÉVOLES

*Fiscalité des frais engagés par les bénévoles
et non remboursés*

RAPPEL

Les bénévoles des associations engagent régulièrement des frais pour le compte de leur club. Si les bénévoles renoncent au remboursement de ces frais, ces derniers peuvent être considérés comme un don à l'association, et le bénévole peut ainsi bénéficier d'une réduction fiscale.

BÉNÉVOLES

► LES CONDITIONS

- Membre bénévole de l'association **imposable** (le dispositif est une réduction fiscale, il ne donne pas droit à un crédit d'impôt);
- Associations reconnues d'**intérêt général** pouvant délivrer des reçus pour dons;
- Dépenses engagées en vue de la réalisation des activités de l'association et dûment justifiées dans la limite de **20% du revenu imposable** (les excédents pouvant être reportés sur les 5 années suivantes) La remise fiscale accordée s'élève à 66% du montant des frais engagés.

► LES DÉMARCHES POUR L'ASSOCIATION

La plupart du temps, les associations remboursent aux bénévoles leurs frais, sur présentation des justificatifs. Lorsque le bénévole renonce à ses frais, ces renoncements sont considérés comme des dons et entrent dans les comptes du club, qui peut les utiliser pour mener à bien ses actions.

Pour cela, l'association doit être reconnue d'intérêt général et fournir au bénévole un **reçu de don**, équivalent aux frais engagés.

■ COMMENT SAVOIR SI VOTRE ASSOCIATION PEUT DÉLIVRER UN REÇU DE DON ?

Contacter la direction des services fiscaux de votre département qui pourra éventuellement vous demander de remplir le dossier de demande d'avis de délivrer des reçus fiscaux. L'administration fiscale pourra également vous demander de fournir des justificatifs complémentaires (compte de résultat par exemple.)

■ JUSTIFICATION DES DÉPENSES

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la **réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées** (billets de train, factures d'achat de biens ou de services, notes d'essence ou de péages, etc.).

L'association conserve les justificatifs.

■ LES DÉPENSES LIÉES À L'USURE D'UN VÉHICULE PERSONNEL

Un barème spécifique s'applique ces dépenses :

- Véhicule automobile = 0,306 € / km parcouru
- Vélocycle, scooters, moto = 0,119 € / km parcouru

■ PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

➔ Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des frais engagés pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "**Je soussigné(e) (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x € et les laisse à l'association en tant que don.**"

➔ Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme au formulaire Cerfa.

■ REPORT DES MONTANTS DANS LA COMPTABILITÉ

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne recettes) dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers.

Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne dépenses).

■ À NE PAS OUBLIER

“ Afin d'assurer la meilleure gestion possible, et d'éviter les incompréhensions, il est conseillé de définir au préalable les frais pouvant faire l'objet d'une renonciation de remboursement. Cette liste sera approuvée par le comité directeur et transmise aux membres de l'association. ”